

| | | |
|----------------------------|--------------------------------|-----------|
| COMMUNE DE SARRIANS | REPUBLIQUE FRANCAISE | N°23/P/23 |
| DEPARTEMENT DE VAUCLUSE | LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE | |

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation, du stationnement et autorisation d'occuper le domaine public Rue Pasteur

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 02 février 2023, par la SARL HELMER (04 90 62 05 05) domiciliée 591, Chemin de William 84210 PERNES LES FONTAINES en vue de travaux réfection de toiture, 16 Rue Pasteur 84260 SARRIANS,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient **d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement Rue Pasteur.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Du vendredi 10 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°16 Rue Pasteur, afin d'effectuer les opérations de chargement ou de déchargement de matériaux et ce de façon ponctuelle, pour les travaux de réfection de toiture 16 Rue Pasteur.**

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement Rue Pasteur ponctuellement, le stationnement sera interdit au niveau des travaux et la circulation des piétons sera sécurisée.

ARTICLE 2^{ème} : La SARL HELMER effectuant les travaux est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.**

ARTICLE 3^{ème} Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques et la SARL HELMER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 01^{er} mars 2023

Le Maire,


Anne - Marie BARDET